



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-108

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-06-24-004 - Décision n°2020-91 Délégation de signature au cadre participant au tour de garde administrative (2 pages) Page 3

27-2020-06-24-005 - Décision n°2020-92 Délégation de signature de Monsieur WATERLOT Patrick pour Monsieur MALLERET François pendant ses périodes de congés (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-26-001 - arrêté n°DELE/BERPE/20/662 du 26 juin 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'inventaire en prairie humide de la vallée de la Risle sur les communes de Brionne et de Nassandres-sur-Risle (4 pages) Page 9

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-06-24-004

Décision n°2020-91 Délégation de signature au cadre
participant au tour de garde administrative

Délégation de signature au cadre participant au tour de garde administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35,

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018,

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature au cadre participant au tour de garde administrative, à savoir :

- Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 3 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- L'admission des patients
- Le séjour des patients
- La sortie des patients
- Le décès des patients
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement.
- La sécurité des biens et des personnes
- Les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- La gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

La présente décision est valable à compter du 1^{er} Juillet 2020.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 24 juin 2020

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



MALLERET François

Directeur Adjoint des Services Economiques,
Financiers et du Parcours Patient

Original de la décision :

- Dossier délégations de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Juge des Libertés et de la Détention
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers
- Chrono Direction

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-06-24-005

Décision n°2020-92 Délégation de signature de Monsieur
WATERLOT Patrick pour Monsieur MALLERET

François pendant ses périodes de congés

*Délégation de signature de Monsieur WATERLOT Patrick pour Monsieur MALLERET François
pendant ses périodes de congés*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35,

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018,

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 04 mai 2020,

Vu, le tableau intitulé « demande de congés » de Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur par du Nouvel Hôpital de Navarre, dressé selon la procédure communiquée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur MALLERET François, Directeur adjoint des services économiques, financiers et du parcours patient pendant ses périodes de congés.

Article 2 :

Les demandes de congés de Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont signalées en temps utiles auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé et précisent dans le même temps, le nom du Directeur chargé d'assurer le remplacement.

Article 3 :

En cas d'absence du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, le Directeur désigné assure le remplacement de cette fonction. La délégation donnée au Directeur a pour effet de lui permettre de signer tout acte ou document administratif de quelque nature qu'il soit, relevant de la Direction de l'Etablissement au cours de la période strictement signalée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

Il appartient au Directeur assurant le remplacement d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

La présente décision est valable à compter du 1^{er} Juillet 2020.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 24 juin 2020

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



François MALLERET

Directeur Adjoint des Services Economiques,
Financiers et du Parcours Patient

Original de la décision :

- Dossier délégations de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers
- Chrono Direction

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-26-001

arrêté n°DELE/BERPE/20/662 du 26 juin 2020 portant
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le
cadre de l'inventaire en prairie humide de la vallée de la
Risle sur les communes de Brionne et de
Nassandres-sur-Risle



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/662 du 26 JUIN 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'un inventaire en prairie humide de la vallée de la Risle, communes de Brionne et de Nassandres-sur-Risle

Vu le Code pénal et notamment ses articles L322-1, L322-2 et L433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée et notamment l'article 1, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED/20/26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2020 par la Direction de l'Environnement, de l'Espace Rural et de l'Agriculture du Département de l'Eure ;

CONSIDERANT :

– le besoin de procéder à des études naturalistes sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des Espaces Naturels Sensibles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure

A R R Ê T E

Article 1er : Les agents du Conservatoire des espaces naturels de Normandie sollicités par le Département de l'Eure et toute personne régulièrement mandatée par ces services sont autorisés à réaliser des inventaires sur 80 hectares de prairie humide en vallée de la Risle sur les communes de Brionne et de Nassandres-sur-Risle, dont 46 hectares sont en propriété privée.

Ces inventaires interviendront à compter du 24 juin 2020 pour une durée de trois mois sur le territoire des communes de :

-Brionne,

Section AO, les parcelles 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 104, 185.

Section AR, les parcelles 77, 78.

Section AP, les parcelles 37, 56, 40, 110, 112, 31.

-Nassandres sur Risle,

Section ZA, les parcelles 10, 113, 16, 17, 18, 122, 14.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatés désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les services de police et de la gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes de Brionne et de Nassandres-sur-Risle sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnes désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du conseil départemental de l'Eure, identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édicition.

Article 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et devra être affiché à la mairie des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études du terrain.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Brionne et de Nassandres-sur-Risle, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le Département de l'Eure, les cabinets de géomètres et les huissiers de justice, le Conservatoire des espaces naturels de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 76005 Rouen cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

